

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
 VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
10/11/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
 En exercice : 29  
 Présents : 25  
 Procurations : 3  
 Exprimés : 28

**OBJET :**  
**COOPERATION  
 INTERCOMMUNALE**

**SIAEP du Vallespir –  
 Rapport 2021 sur le  
 Prix et la Qualité du  
 Service Public de  
 l'eau potable**

Transmis au représentant  
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir,

VU la délibération n°28/2022 du Comité Syndical du SIAEP du Vallespir en date du 29 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport établi par le SIAEP du Vallespir doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Considérant que ce rapport a été transmis en pièce annexe à la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le SIAEP du Vallespir,

- **N'EMET** aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**



**Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.